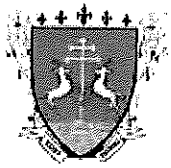


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 17

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **29 mars à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 19 mars 2018.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, I. HERVAULT, J. CLERMONT.

Excusés : S. TURQUET, A. ROLLAND.

Absents : L. HERVÉ, Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mme S. TURQUET à Mme J. LEFRANCOIS, Mme A. ROLLAND à Mme A. AUBIN.

Secrétaire de séance : J. CLERMONT

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame J. CLERMONT est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 22 février n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion des différents budgets
- ✓ Vote des taux des taxes locales 2018
- ✓ Vote des subventions aux associations pour l'année 2018
- ✓ Baisse des loyers de la maison médicale
- ✓ Avenant n°5 au contrat relatif à l'organisation et la gestion de l'ALSH et des TAP avec l'UFCV
- ✓ Suppression emploi agent de maîtrise et mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ Instauration Indemnité Spécifique de Service grade de technicien
- ✓ Affectation de résultat et vote des différents budgets 2018
- ✓ Autorisation signature protocole d'accord ancien terrain de camping
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Recrutement d'un contractuel services techniques »
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2018-010 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET COMMUNAL**

-RAPPORT -

Suite à la présentation du compte administratif de la commune par Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	1 231 101,97 €
Recettes :	1 524 852,86 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	293 750,89 €

Investissement

Dépenses :	1 267 892,36 €
Recettes :	898 682,13 €
Résultat de l'exercice (déficit) :	369 210,23 €

-DÉLIBÉRATION-

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal:

-Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

-Arrête, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **2018-011 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT**

-RAPPORT -

Suite à la présentation du compte administratif de la commune par Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	86 226,15 €
Recettes :	120 726,80 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	34 500,65 €

Investissement

Dépenses :	28 005,76 €
Recettes :	67 403,45 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	39 397,69 €

-DÉLIBÉRATION-

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal:

-Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

-Arrête, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **2018-012 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET LOTISSEMENT « LA LANDE DU MOULIN »**

-RAPPORT-

Suite à la présentation du compte administratif de la commune par Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	1 441,00 €
Recettes :	94 967,40 €
<u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u>	93 526,40 €

Investissement

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
<u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u>	0,00 €

-DÉLIBÉRATION-

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal:

-Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

-Arrête, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **2018-013 : COMPTES DE GESTION 2017 DES DIFFÉRENTS BUDGETS : COMMUNAL, LOTISSEMENT (La Lande du Moulin à Vent) ET ASSAINISSEMENT**

-RAPPORT-

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que les résultats des comptes administratifs sont conformes à ceux de la gestion du receveur;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur n'appellent ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les comptes de gestion du receveur.

➤ **2018-014 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2018**

-RAPPORT-

Après étude des documents transmis par les services fiscaux, la commission finances propose de n'appliquer aucune hausse aux taux des taxes locales pour l'année 2018, soit :

Taxe d'Habitation : 18.49 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 19,79 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44.12 %

Le produit fiscal attendu pour 2018 est donc de 597 732€.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de n'appliquer aucune hausse aux taux des taxes locales pour l'année 2018.

➤ **2018-015 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2018 AUX ASSOCIATIONS**

-RAPPORT-

Monsieur P. GROLLEAU, adjoint aux associations, présente les propositions de la Commission « Associations et Culture » réunie le 19 février. Les critères d'attribution des subventions communales sont les suivants : l'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent avoir déposé une copie des statuts en mairie, et doit également présenter chaque année ses comptes et bilans financiers.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, avec une abstention (A. DARIEL pour le « Condate moto »), 1 voix contre (G. LERAY pour le « Condate moto ») et 15 voix pour, valide les montants de subventions figurant au tableau ci-après. Ils seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif communal 2018.

ASSOCIATION	SUBVENTION	SUBVENTION exceptionnelle
Les Amis de la Chapelle de la Poulvais	315 €	
A.P.E.L Subvention de fonctionnement	400 €	
A.P.E.E.P Subvention de fonctionnement	400 €	400 € (sur présentation facture organisation chasse aux œufs)
A.P.E.L -Classe de découverte -Arbre de Noël	1 204 € (14 € X 86 élèves) 602 € (7 € X 86 élèves)	
A.P.E.E.P (Versement à l'O.C.C.E.) -Classe de découverte -Arbre de Noël	2 478 € (14 € X 177 élèves) 1 239 € (7 € X 177 élèves)	
Amicale des Donneurs de Sang	300 €	
Échanges et Solidarités	330 €	
Azylis	110 €	
HAITIClic	130 €	
VTT Saint-Thurial-Brocéliande	600 €	400 € (sous réserve de réalisation de la formation)
Condate moto	500 €	
UFCV (accueil de loisirs)	6763 €	

➤ **2018-016 : RÉACTUALISATION DES LOYERS DU CABINET MÉDICAL**

-RAPPORT -

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'à la demande de l'infirmière, la commission finances réunie le 15 mars a donné un avis favorable pour une baisse minimum de 25% pour l'ensemble des loyers, dans l'attente de renseignements à prendre auprès des praticiens d'autres communes, afin de savoir si cette mesure était cohérente et suffisante.

Après étude, il s'est avéré que le prix au m² restait encore important malgré la baisse de 25%. Le but étant de parvenir à une harmonisation du prix au m² par rapport aux autres communes, Monsieur le Maire propose de valider un prix au m² de 7.36€, avec redéfinition du calcul des loyers en fonction des surfaces occupées par les praticiens, par le biais d'un avenant aux baux.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité:

- La fixation, à compter du 1^{er} avril 2018, d'un prix au m² à hauteur de 7.36 euros;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en résultant (avenants aux baux).

➤ **2018-017 : AVENANT N°5 AVEC L'UFCV POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ALSH & DES TAP**

-RAPPORT -

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-044 du 01/07/2015, le prestataire UFCV a été choisi pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs (ALSH) et du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

Elle expose ensuite que le contrat passé avec l'UFCV doit faire l'objet d'un nouvel avenant, pour deux motifs :

-Le volet ALSH doit faire l'objet d'une révision négative suite à l'augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2017 : comme prévu au marché, ces recettes supplémentaires doivent être déduites de la participation de la commune au regard de la fréquentation de l'ALSH pour l'année concernée, soit une moins-value de 3268.71 euros.

-A l'inverse, suite à un recrutement d'un CDD sur le temps des TAP et de l'ALSH, la participation communale doit être réévaluée à la hausse. En effet, le marché prévoyait le recrutement d'agents en CEE (Contrat d'Engagement Éducatif), dont le coût est moins élevé. Cela représente une plus-value de 3641 euros.

Par conséquent, il est proposé ici de passer un nouvel avenant pour un montant de 372.29 euros (3641€ - 3268.71€) afin d'ajuster la participation de la commune.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **2018-018 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

-RAPPORT-

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise à compter du 01/03/2018, vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 05 février 2018 et suite au départ en disponibilité de l'agent et à la montée en compétence indispensable relative au poste de responsable des services techniques (création d'un poste de technicien par délibération 2017-098 du 19/12/2017).

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise,

-adopte le tableau des emplois proposé ci-après,

-s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal 2018.

TABLEAU DES EFFECTIFS			
GRADE	CATÉGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	A	1	Temps complet
RÉDACTEUR	B	1	Temps complet
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	C	1	Temps complet
FILIERE TECHNIQUE			
TECHNICIEN	B	1	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	C	2	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	C	2	34,97H/21,17H
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	Temps complet
		6	27,95H/26,33H/33,25 H/12,09H/10,5H/7,68 H
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM PRINCIPAL 1ère classe	C	1	32,15H
ATSEM PRINCIPAL 2ème classe		2	29,79H/34,59H
FILIERE CULTURELLE			
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère classe	C	1	Temps complet

➤ **2018-019 : INSTAURATION INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE POUR LE GRADE DE TECHNICIEN**

-RAPPORT-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence,

Vu le décret n° 2010-854, l'arrêté du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à la revalorisation de l'indemnité spécifique de service,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État,

Vu le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu la saisine du Comité Technique pour avis,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Monsieur le Maire propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service	Taux moyen de référence
Technique	Technicien territorial	Responsable des services techniques	361.90

Le taux moyen retenu par l'assemblée est conforme aux dispositions en vigueur.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 1.10.

Le paiement de l'ISS sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants:

-Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées ;

-La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois,
- Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2018;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

➤ 2018-020 : AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL 2018

-RAPPORT -

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2017 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de la section d'exploitation de **293 750.89 Euros**,
- un déficit de la section d'investissement de **225 712.71 Euros**.

Il est donc proposé, pour le Budget Primitif 2018 :

- D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de **293 750.89 Euros** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- De reporter le déficit d'investissement constaté par une inscription de **225 712.71 Euros** à l'article 001 "Déficit antérieur reporté" de la section d'investissement.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068, ainsi que le report du déficit d'investissement au compte 001.

➤ **2018-021 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2018**

-RAPPORT-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif pour la Commune. Ce dernier se résume de la façon suivante :

DÉPENSES

Fonctionnement :	1 481 140.00 €
Investissement :	1 117 124.00 €
Soit un total de :	2 598 264.00 €

RECETTES

Fonctionnement :	1 481 140.00 €
Investissement :	1 117 124.00 €
Soit un total de :	2 598 264.00 €

-DÉLIBÉRATION-

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,
 - Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature développée M14.

➤ **2018-022 : AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT 2018**

-RAPPORT-

L'instruction budgétaire et comptable M.49 abrégée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Ce résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2017 du budget assainissement fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de la section d'exploitation de **127 441.58 Euros**,
- un déficit de la section d'investissement de **1 413.77 Euros**.

Il est donc proposé, au regard du déficit d'investissement constaté (reporté au 001 "Déficit antérieur reporté" de la section d'investissement), d'affecter partiellement l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de **1 413.77 Euros** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » au Budget Primitif 2018.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation partielle du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068.

➤ **2018-023 : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018**

-RAPPORT-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif pour l'assainissement. Ce dernier se résume de la façon suivante :

DÉPENSES

Fonctionnement :	215 328.00 €
Investissement :	205 552.00 €
Soit un total de :	420 880.00 €

RECETTES

Fonctionnement :	215 328.00 €
Investissement :	205 552.00 €
Soit un total de :	420 880.00 €

-DÉLIBÉRATION-

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,

-Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49.

➤ **2018-024 : VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT « LA LANDE DU MOULIN A VENT » 2018**

-RAPPORT-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif pour le lotissement « La Lande du Moulin à Vent ». Ce dernier se résume de la façon suivante :

DÉPENSES

Fonctionnement :	803 467.00 €
Investissement :	32 025.00 €
Soit un total de :	835 492.00 €

RECETTES

Fonctionnement :	803 467.00 €
Investissement :	32 025.00 €
Soit un total de :	835 492.00 €

-DÉLIBÉRATION-

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,

-Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature développée M14.

➤ **2018-025 : PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LE TERRAIN DE L'ANCIEN TERRAIN DE CAMPING**

-RAPPORT-

Madame AF PINSON, adjointe à l'urbanisme, donne lecture des dispositions du protocole soumis à l'accord des membres du conseil municipal, après un bref rappel des faits.

Le protocole a pour objet de mettre fin au litige relatif à la délibération du 08 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'exercer son droit de préemption sur un ensemble foncier situé rue de la Chèze, composé des parcelles cadastrées sections A n° 1752 et 1780 et AB n°152,156,423,581,583,652 et 653.

-DÉLIBÉRATION-

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du protocole d'accord et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **2018-026 : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au niveau des services techniques,

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts et disposer de compétences en matière de bâtiments. Sa rémunération sera déterminée au grade d'un adjoint technique territorial échelon 1, et le régime indemnitaire n'est pas applicable.

-DÉLIBÉRATION-

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un contractuel dans les conditions mentionnées ci-dessus,

-d'inscrire au budget les crédits correspondants,

-que les dispositions de la présente délibération prendront effet lors de la transmission de la présente délibération en préfecture.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Les devis suivants ont été signés par Monsieur le Maire :

-ESCAL METAL porte salle de sports : 1844.40€ TTC

-SEMIO aire de jeux : 2258.34€ TTC

✓ **Informations Communauté de Communes :**

-Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulatif des DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.

-Monsieur R. DANIEL indique que deux zones ont été acceptées pour Saint Thurial dans le cadre du projet de mise en place de la fibre optique.

✓ **Informations diverses :**

-Composition groupe de travail communal inventaire cours d'eau : Messieurs COQUEL, CHAPIN, DAHYOT et LERAY.

-Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur LERAY et Madame DARIEL ont représenté la commune pour la remise du label « Terre saine ».

-Un rappel est fait sur le Pass Commerce & Artisanat, afin d'en faire la promotion auprès de artisans présents dans le périmètre de centralité défini.

-Un diagnostic sur l'organisation de la cantine est en cours : une visite sur site devrait avoir lieu en avril.

-Bilan du service de l'assainissement 2017 : l'exploitant a informé la commune que le résultat global est conforme.

-Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrivée d'une nouvelle antenne 4G Orange au niveau de La Lande Orain.

-Suite au départ du Lien Gourmand, l'objectif est d'ouvrir un nouveau commerce dans ce local dont la Communauté de Communes est propriétaire. Il semblerait que deux projets soient en vue : un restaurant ou un traiteur.

-Dans le cadre du projet « Infrastructures 2025 », Monsieur le Maire a proposé une connexion douce de Cossinade au Bourg.

-Modification calendrier réunions CM : la réunion d'avril est annulée et celle de mai est avancée eu mardi 22 mai.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23H20.

Affiché le 06 avril 2018,

La Secrétaire de séance,
J. CLERMONT

Le Maire,
D. MOIZAN

